

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

- 53 Réorganisation des services de la direction générale des finances publiques - adoption d'une motion,
- 54 Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé,
- 55 Mission SPS et CT pour les travaux de construction d'une salle multi activités,
- 56 Présentation du projet de salle multi activités,
- 57 Voirie 2019,
- 58 Accessibilité : avenants lots 2 et 4,
- 59 Personnel communal,
- 60 Adressage,
- 61 Encart publicitaire de la croix rouge,
- 62 Encart publicitaire dans la revue « Pays du Limousin »,
- 63 Procès-verbal de l'élection d'un adjoint,
- 64 Redevance du domaine public communal 2019,
- 65 DM n° 1 commune,
- 66 Affaires diverses,

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille dix-neuf, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel CHAUDIERES, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019.

**Présents** : Messieurs CHAUDIERES, COMBE, AUBREYRIE, LAPLEAU, DUCROS, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, FOLCH, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX, MOUSSINAT, BELVEYRE.

**Absents** : Madame Faillet Turon, et Messieurs Sallard et Lassudrie.

**Procurations** : Mme Faillet Turon à Mme Folch, Mr Sallard à Mr Chaudières et Mr Lassudrie à Mr Lapleau.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Fabien DUCROS.

N° 2019 / 53

**RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES - ADOPTION D'UNE MOTION**

La création de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en 2008 a constitué l'une des plus grandes réformes administratives de ces dernières années au sein de l'État. Celle-ci a su s'adapter depuis 10 ans à la baisse continue de ses moyens. Ainsi, sur le seul département de la Corrèze, ses effectifs ont diminué de 14,3 % entre 2013 et 2018. L'État annonce par ailleurs une suppression de 2 130 postes en 2019 au niveau national, entre 15 000 et 20 000 d'ici 2024.

Ainsi, dans une note interne du 10 décembre 2018 intitulée « Bâtir un nouveau réseau », la DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial à l'horizon 2022. Bientôt, un seul service par département aura la charge des impôts des particuliers et des entreprises.

La DGFIP entend également réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités territoriales sur la base d'une distinction artificielle entre « back office » et « front office ». L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des recettes, suivi de la comptabilité, régie, ...) serait désormais confié à quelques services spécialisés peu à même de tenir compte des différentes particularités locales.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans lesquels le service serait ponctuel et éphémère (maisons de service au public, permanences ponctuelles ou itinérantes, ...) alors qu'elle supprime ses propres structures locales ouvertes au public. Ainsi, la DGFIP entend partager ses coûts de

gestion (MSAP, permanences, agences comptables, ...) avec les collectivités territoriales.

À l'échelle de la Corrèze, et comme l'a présenté le Ministre de l'Action et des Comptes Publics le 22 mars 2019 à Saint-Ybard, le nombre de trésoreries passerait de 21 à 5 (Brive, Tulle, Ussel, Uzerche et Argentat-sur-Dordogne) mais les lieux d'accueil de proximité seraient au nombre de 33.

Cette vision apparaît éloignée de la volonté du Président de la République qui déclarait récemment, dans le cadre du grand débat national, devant 600 maires : *« il faut ramener des fonctionnaires sur le terrain au plus près des centres de décision. Nous avons perdu des fonctionnaires de guichets... capables de trouver des solutions et nous avons gardé des fonctionnaires de circulaires... Pour réduire le nombre de fonctionnaires, on a la marge de manœuvre en administration centrale ».*

Aujourd'hui, les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité et demandent de la considération pour le monde rural, qui n'a pas vocation à subir la perte des effectifs de la DGFIP.

Par ailleurs, dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) de la Corrèze arrêté par M. le Préfet le 21 décembre 2017 pour une durée de 6 ans, la DGFIP s'est engagée au maintien d'un réseau de proximité. Pour assurer ce maintien, des opérations de restructuration du réseau rural par *« le regroupement de petites structures implantées dans un même bassin de vie et une même intercommunalité, afin d'assurer une bonne continuité de service au quotidien et un niveau d'expertise de qualité »* seraient réalisées. Pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, cette restructuration a été opérée puisqu'une seule trésorerie (Argentat-sur-Dordogne) couvre désormais le périmètre de la communauté de communes, avec la fermeture de la trésorerie de Saint-Privat en 2017.

Le Conseil Municipal considère que le projet d'accès aux services de la DGFIP pour la Corrèze, présenté par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, nécessite une concertation avec les élus locaux et ne doit pas s'apparenter à un simple porter-à-connaissance.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal entend réaffirmer sa volonté de conserver une trésorerie de proximité à Argentat-sur-Dordogne. Cette demande s'appuie sur la nécessité de consolider le seul « petit pôle urbain » reconnu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État à l'échelle de la Vallée de la Dordogne corrézienne et à la capacité bâtementaire de la trésorerie d'Argentat-sur-Dordogne d'accueillir de nouveaux agents sans investissements supplémentaires. De surcroît, cette implantation permet une répartition équilibrée sur le territoire, partageant ainsi équitablement les éventuels déplacements pour les bénéficiaires des services de la DGFIP, en particulier les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve les termes de la présente motion et demande que le service de gestion comptable soit conservé à Argentat-sur-Dordogne.**

**N° 2019 / 54**  
**VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES**  
**ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint Privat souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

**Le conseil municipal de Saint Privat demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Saint Privat, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

**N° 2019 / 55**  
**MISSION SPS ET CT**  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITÉS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente au Conseil Municipal l'analyse des offres SPS et CT, établie par Corrèze ingénierie dans le cadre des travaux de construction d'une salle multi activités :

1. Mission SPS :				
	SOCOTEC	4500.00 € HT	5400.00 € TTC	4
	DEKRA	2860.00 € HT	3432.00 € TTC	3
	APAVE	1980.00 € HT	2376.00 € TTC	1
	LEYRAT	2110.00 € HT	2532.00 € TTC	2
2. Mission CT :				
	SOCOTEC	5450.00 € HT	6540.00 € TTC	3
	DEKRA	3885.00 € HT	4662.00 € TTC	1
	APAVE	4555.00 € HT	5466.00 € TTC	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de APAVE, pour la mission SPS, soit 1980.00 € HT et 2376.00 € TTC**
- **Retient la proposition de DEKRA, pour la mission CT, soit 3885.00 € HT et 4662.00 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats SPS et CT.**

**N° 2019 / 56**  
**PRÉSENTATION DU PROJET DE SALLE MULTI ACTIVITÉS**

Monsieur CHAUDIERES soumet au Conseil Municipal l'esquisse du projet établi par Monsieur Maurand, architecte MAAD.

De nombreuses observations sont faites :

- Prévoir une dalle plus grande à l'office pour les traiteurs,
- L'entrée au nord est une mauvaise idée,
- Le déversoir de crues se trouve face à l'entrée du bâtiment et il faut trouver une autre solution
- La cuisine est mal placée et il faut trouver une autre solution,
- Il manque un local de rangement pour la vaisselle...

La réunion de présentation aux associations est prévue le 06 juin 2019 à 17 h à la salle des fêtes. Les élus souhaitent que la réunion soit repoussée à 18 h.

**N° 2019 / 57**  
**VOIRIE 2019**

Monsieur CHAUDIÈRES présente au Conseil Municipal l'analyse des offres établie par Corrèze ingénierie, dans le cadre du programme de voirie 2019 :

Offres	Solutions	HT	TVA	TTC	Classement
EUROVIA	base	53165,50	10633,10	63798,60	1
	enrobé	62031,50	12406,30	74437,80	1
MALLET	base	57957,52	11591,50	69549,02	3
	enrobé	64519,92	12903,98	77423,90	2
COLAS	base	63278,50	12655,70	75934,20	2
	enrobé	80542,50	16108,50	96651,00	3
BERGHEAUD	base	70802,00	14160,40	84962,40	4
	enrobé	83126,00	16625,20	99751,20	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Retient la proposition d'EUROVIA, variante enrobé, établie comme suit :**  
**HT 62031.50 €      TVA 12406.30 €      TTC 74437.80 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché à EUROVIA et à signer l'acte d'engagement,**
- **Vote le plan de financement suivant :**  
**DETR montant alloué pour 2019 : 39531.66**

Part des travaux DETR 62031.50 x 40%	24812.60 €
Fonds propres	37218.90 €
TVA	12406.30 €
Montant TTC	74437.80 €
- **En raison du montant alloué au titre de la DETR, soit 39531.66 (98829.15 x 40%), le Conseil Municipal décide d'étudier une tranche de travaux complémentaires, à hauteur du montant résiduel.**

**N° 2019 / 58**  
**ACCESSIBILITÉ : AVENANTS LOTS 2 ET 4**

Monsieur CHAUDIÈRES présente au Conseil Municipal les avenants au marché d'accessibilité :

- Lot n° 2 menuiseries - SAS GBRB Meyrignac :  
Marché HT 8103.00 Avenant : -181.50 € nouveau marché HT : 7921.50 €
- Lot n° 4 cloisons plafonds peintures - SARL Vignau :  
Marché HT 12906.77 Avenant : -2499.70 € nouveau marché HT : 10407.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les avenants au marché accessibilité concernant les lots n° 2 et 4, tels que présentés ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.**

**N° 2019 / 59**  
**PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur CHAUDIERES informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Madame Bernadette ROUZAIROL, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Pour mémoire, Madame ROUZAIROL est agent pluri-communal, à raison de 26 h par semaine pour la caisse des écoles et 9 h par semaine pour la commune.

Elle exerce les fonctions de cantinière pour la caisse des écoles et femme de service pour la commune.

Le Conseil Municipal prend acte.

Une décision sera prise ultérieurement concernant son remplacement.

**N° 2019 / 60**  
**ADRESSAGE**

Monsieur CHAUDIÈRES présente au Conseil Municipal la liste des noms de lieux-dits, rues ou impasses, créés à l'occasion des travaux de la commission « adressage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la liste présentée et qui figure en annexe à la présente,**
- **Signale l'oubli de n° d'immeuble pour la grange de Mr et Mme LAYOTTE à Léonac (situé sur la route reliant Léonac au Moulin haut).**

La présente délibération sera adressée à Madame RIGAUX chargée du projet adressage à la Poste pour suite à donner.

Noms des lieux-dits	Nouveaux noms
ARTIGES	Chemin du Pré Moulin Route de la Croix d'Artiges Rue de la chapelle
ASCARIE	Impasse de la Fontaine
BEL-AIR	Route d'Argentat
CAUTINE	Lieu-dit Lafont Route du Château
CHEZ LA ROSE	Chez la Rose Route de Faurigoules
CITE GARRELIE	Cité de la Garrélie
LA GARELIE	Lieu-dit La Garrélie
COMBE CHABRE	Route d'Argentat
HAUTEBROUSSE	Rue de la Borie Rue de l'Ancienne École Rue des Bruyères Rue du Château d'Hautebrousse
LA COMBE DES ANGES	Impasse de la Combe des Anges Lieu-dit la Combe des Anges
LA GOUTELLE	Lieu-dit la Goutelle
LA SAIGNE	Route de Cautine
LA TRONCHE	Lieu-dit la Tronche Route d'Argentat
LA VEYSSIERE	Lieu-dit la Veyssière

LACOUR	Lieu-dit Lacour
LACROIX	Route d'Argentat
LAFARGE	Chemin de la Tourelle
LAFONT	Lieu-dit Lafont Route de Faurigoules
LAVERGNE	Chemin de la Vergne Impasse de Lavergne
LE BOS	Lieu-dit le Bos
LE CHASSANG	Lieu-dit le Chassang
LE RIAL	Lieu-dit le Rial
LEONAC HAUT	Chemin de Léonac
LEYGE	Lieu-dit Leyge
LEYSSOUBROT	Lieu- dit Leyssoubrot
LIBERDIE	Lieu-dit Liberdie
MAISON ROUGE	Chemin du Pré Moulin
MALESSE	Lieu-dit Malesse
MARTINIGOL	Lieu-dit Martinigol
MIALARET	Lieu-dit Mialaret
MOULIN DE LAVERGNE	Moulin de Lavergne
MOULIN DE ROLAN	Moulin de Rolan
MOULIN DE MALESSE	Lieu-dit Moulin de Malesse
NADIEU	Rue de la Croix de Manet
NOURRI	Impasse de Nourri Haut
NOURRI BAS	Lieu-dit Nourri Bas

POUCH	Lieu-dit Pouch
JARRIGOUX	Lieu-dit Jarrigoux

**N° 2019 / 61**  
**ENCART PUBLICITAIRE DE LA CROIX ROUGE**

Monsieur CHAUDIÈRES soumet au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de l'insertion dans la revue de la croix rouge française pour 2019, soit un montant de 400.00 € HT et 480.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas renouveler la parution d'un encart dans la revue de la croix rouge, considérant qu'une subvention de 50 € a déjà été allouée pour l'année 2019 et que la commune met gracieusement à disposition des locaux pour la distribution de colis alimentaires.**

**N° 2019 / 62**  
**ENCART PUBLICITAIRE DANS LA REVUE « PAYS DU LIMOUSIN »**

Monsieur CHAUDIÈRES soumet au Conseil Municipal la proposition d'ACCROPUB/PBC à Limoges, concernant la parution d'un encart publicitaire dans la revue « Pays du Limousin », moyennant le prix de 450.00 € HT pour  $\frac{1}{4}$  de page ou 700.00 € pour  $\frac{1}{2}$  page.

La parution dans la revue coïncidera avec un reportage réalisé sur la région de la Xaintrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition d'ACCROPUB/PBC, concernant la parution dans la revue « Pays du Limousin », d'un encart publicitaire,**
- **Retient la formule  $\frac{1}{4}$  de page au prix de 450.00 € HT,**
- **Décide de réaliser un encart sur le thème du camping.**



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

M. COMBE Jean-François a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

**2. Observations et réclamations <sup>6</sup>**

NEANT

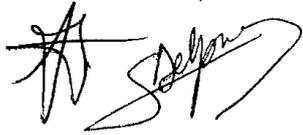
**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 Mars 2010, à vingt et une heures, minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),  
le 1<sup>er</sup> Adjoint

Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**N° 2019 / 64**  
**REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe le montant des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à la somme de 209 €, au titre de l'exercice 2019,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre correspondant à l'article 70323 du budget 2019.**

**N° 2019 / 65**  
**DM N° 1 COMMUNE**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Voiries	615231		12790,59			
Autres contributions				65548		12790,59
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>12790,59</b>			<b>12790,59</b>
Bariments et installations				2041582	HO	8827,40
Autres réseaux	21538	HO	8827,40			
<b>Investissement dépenses</b>			<b>8827,40</b>			<b>8827,40</b>

**N° 2019 / 66**  
**AFFAIRES DIVERSES**

✚ Concernant le compte rendu de la réunion du 11 avril 2019, afin de ne pas heurter la sensibilité des élus, Madame Bordes demande que dans le préambule soit supprimée la conclusion faite par Monsieur le Maire, ainsi rédigée : « Monsieur le Maire conclut en ajoutant qu'il rappelle que les problèmes personnels des élus ne doivent pas interférer dans la gestion des affaires communales ».

Monsieur Lapeau s'exprime ensuite en précisant qu'il est scandalisé par les propos tenus par Monsieur le Maire et que d'autre part, le compte rendu a été mis en ligne sur le site de la commune sans avoir été au préalable validé par le Conseil Municipal.

Monsieur Chaudières Michel, 1<sup>er</sup> adjoint, Président de séance prend acte des remarques faites et les transmettra à Monsieur le Maire, dès son retour, pour suite à donner.

✚ **Projet camping-car-park :**

En raison de l'absence de Monsieur le Maire, le débat est reporté à une séance ultérieure.

✚ **Voirie :**

Monsieur Foretnègre fait remarquer que le ralentisseur installé en 2018, rue des tours de Merle, n'a pas été remis en état ainsi que cela était prévu.

Monsieur Chaudières précise que le nécessaire doit être fait avant la réception des travaux d'assainissement, à l'occasion des travaux de revêtement de la route Neuve et la rue des tours de Merle.

✚ Carnet des enjeux :  
À compléter pour le 17 juin 2019.

✚ Madame Bordes demande que lui soit envoyé la convention avec le Département prévoyant les subventions pour la salle multi activités, ainsi que les divers courriers de la Préfecture et la Trésorerie ayant trait à la situation financière de la commune.

✚ Madame Moussinat souhaite que le projet d'aménagement piétonnier de la maison thérapeutique, rue des tours de Merle, soit réactualisé au plus vite.

✚ Permanence du bureau de vote du 26 mai : les élus non disponibles sont invités à se faire connaître pour les modifications nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.